Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Ouvèze, alerte aux cyanobactéries après la mort d'un chien



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Un chien est décédé mardi 28 juillet, après une baignade dans l'Ouvèze, à hauteur de Mollans-sur-Ouvèze, en Drôme provençale. Les vétérinaires de la clinique Saint-Quenin de Vaison-la-Romaine soupçonnent une intoxication aux cyanobactéries, des micro-organismes dont certaines espèces produisent des toxines potentiellement mortelles. En attendant les résultats de possibles analyses, les propriétaires d'animaux sont invités à la plus grande prudence sur les berges de la rivière.

Selon nos confrères d'Ici Vaucluse, le drame s'est joué mardi 28 juillet, peu après une baignade dans l'Ouvèze, sur le secteur de Mollans-sur-Ouvèze, un chien a présenté de violents symptômes avant d'être transporté en urgence à la clinique vétérinaire Saint-Quenin de Vaison-la-Romaine. Malgré les soins prodigués, l'animal n'a pas survécu. Dans un message diffusé sur les réseaux sociaux, l'établissement vétérinaire évoque une suspicion d'intoxication aux cyanobactéries et recommande, par mesure de précaution, de ne plus laisser les chiens se baigner ni boire l'eau de l'Ouvèze tant que la situation n'est pas clarifiée.

Une alerte rapidement relayée par la commune

Informé par le vétérinaire dès le lendemain, le maire de Mollans-sur-Ouvèze, Frédéric Roux, a immédiatement décidé de communiquer auprès de la population. Un message d'avertissement a été diffusé sur le panneau lumineux de la commune et publié sur le site internet municipal, accompagné d'un lien explicatif consacré aux cyanobactéries. L'élu rappelle que si la commune ne dispose pas de zone officielle de baignade, les berges de l'Ouvèze attirent chaque été de nombreux promeneurs, randonneurs et propriétaires de chiens.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026



Copyright Magnific

A aujourd'hui où en est-on ?
Jointe ce jour, les Villes de Mollans-sur-Ouvèze et de Vaison-la-Romaine indiquent que la présence de cyanobactéries ne constitue, à ce stade, qu'une hypothèse. La commune de vaison-La-Romaine précise en avoir informé l'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur et son antenne départementale, basée à Avignon, qui n'a, pour l'heure, communiqué aucun retour. La clinique vétérinaire de Vaison-la-Romaine, tout comme la collectivité, souligne par ailleurs qu'aucun autre cas similaire n'a été signalé en Vaucluse.

Des bactéries anciennes, mais parfois redoutables
Souvent appelées à tort 'algues bleues', les cyanobactéries comptent parmi les plus anciens organismes vivants de la planète. Présentes naturellement dans les rivières, les étangs ou les lacs, elles prolifèrent lorsque les températures sont élevées, l'ensoleillement important, et l'eau calme et riche en nutriments. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), certaines cyanobactéries produisent des toxines susceptibles d'affecter le système nerveux, le foie ou la peau. Ces toxines peuvent persister dans l'eau même lorsque les amas verdâtres ne sont pas visibles. En se baignant, en léchant leur pelage ou en buvant l'eau contaminée, les animaux domestiques peuvent absorber une quantité importante de toxines.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Les symptômes apparaissent parfois en quelques minutes seulement : hypersalivation, vomissements, diarrhées, perte d'équilibre, tremblements, convulsions ou difficultés respiratoires. L'évolution peut être extrêmement rapide.

Mesures de précaution

Quoiqu'il en soit, il est déconseillé de laisser un animal boire une eau stagnante ou présentant une coloration verte, bleu-vert ou brunâtre, ainsi qu'une mousse ou un dépôt en surface. Après une baignade, il est également recommandé de rincer l'animal à l'eau claire et de consulter un vétérinaire en urgence au moindre symptôme inhabituel. À ce stade, aucune confirmation analytique n'a encore établi la présence de cyanobactéries dans l'Ouvèze. La communication des vétérinaires et de la commune repose sur le principe de précaution, dans l'attente des résultats des investigations.

Mireille Hurlin